NUMERO I.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 1. Janvier 1802.

De VIENNE, *le* 16. *Décembre* 1801.

LA défense, faite par un Décret Aulique du 1. de ce mois, de l'exportation de Vivres & autres objets de première nécessité de tous les *Etats-Héréditaires* sans exception, ne devoit pas être exécutée aussi généralement. Une Lettre, expédiée en même tems du Cabinet de Sa Majesté au Comte de *Lazanzky*, Premier-Chancelier de Cour de *Bohême* & d'*Autriche*, & publiée postérieurement, exempte, pour des considérations particulières, de l'obligation commune des Provinces *Autrichiennes* d'observer la dite défense, la *Souabe Autrichienne* & le *Brisgau*, ainsi que le *Tyrol* & le *Vorarlberg*, les deux *Gallicies* & la *Transylvanie*.

Les relations Diplomatiques entre cette Cour & le Gouvernement de *Suisse* paroissent sur le point d'être rétablies. L'Empereur a nommé Mr. de *Peizer*, ci-devant attaché à l'Ambassade du Vice-Chancelier de *Cobenzel* en *Russie*, pour se rendre à *Berne* en qualité de son Ministre près la République *Helvétique*. Cependant l'époque de son départ n'est pas fixée encore.

EXTRAIT de la GAZETTE de VIENNE du 12. Décembre.

„ *Suivant les derniers Avis de* Constantinople, *en date du* 3. *Novembre*, *l'Armée* Angloise *va quitter toute entière l'*Egypte, *à l'exception seulement des* 5000. Cipayes, *venus de* Bombay *par la* Mer-Rouge; *& ceux-ci même, à ce qu'on ajoute, s'en iront aussi pour retourner aux* Indes, *dès que la* Porte *le désirera. Le moment du départ de l'Armée Angloise d'*Europe *dépend du retour des Bâtimens, employés pour ramener en* France *la Garnison* Françoise *du* Caire: *Ces mêmes Transports devoient servir, entre autres, à reconduire chez eux les* Anglois, *ainsi que le Général* Menou *avec* 4500. Français, *qui restoient encore en* Egypte. "

„ *En attendant, l'Ambassadeur* Britannique *en* Turquie, *le Comte d'*Elgin, *s'est embarqué, avec son Epouse, pour l'*Egypte: *Durant le voyage de ce Lord, le Secrétaire de Légation* Anglois, *Mr.* Stratton, *récemment arrivé à* Constantinople, *y est chargé des Affaires de la Cour de* St. James. "

„ *L'ancienne Forme de Gouvernement en* Egypte *paroît devoir subir de grands changemens: On a déjà commencé, en effet, à en mettre quelques-uns à exécution. Les* Beys *seront éloignés de l'Administration; & le Pays, à l'exemple des autres Provinces* Ottomannes, *sera divisé en Gouvernemens soumis à des* Pachas, *qui auront un Commandement Militaire. Cependant, pour l'Administration proprement dite du Pays, il a été nommé deux Commissaires particuliers.* "

„ *Les deux Frégates* Russes, *qu'on attendoit déjà depuis quelque tems à* Constantinople *de l'Isle de* Corfou, *sont entrées, le* 23. *Octobre, conjointement avec trois Corvettes & un Transport, dans la Baye de* Bujukdère: *Ces Bâtimens avoient l'ancienne Garnison* Russe *de* Corfou *à bord. Les Corvettes devoient incessamment continuer leur route pour la* Mer-Noire; *tandis que les Frégates passeroient l'Hyver à* Constantinople *pour quelques réparations à y faire, & dont la* Porte *venoit d'ordonner les préparatifs nécessaires.* "

De BERNE, *le* 16. *Décembre.*

Il a été fait au *Sénat Helvétique*, dans la Séance d'avant-hier, lecture d'une Lettre du Premier *Land-Amman*, *Aloys Reding*, datée de *Paris* le 9. Décembre, par laquelle il annonçoit, qu'il étoit arrivé heureusement en cette Ville, & qu'il attendoit une Audience du Ministre des Relations-extérieures. Toutes les opérations les plus importantes du Gouvernement actuel continuënt, en attendant, de rester en suspens jusqu'à ce que le premier Magistrat soit de retour de *Paris*, ou que l'issuë de ses démarches près du Gouvernement *François* soit connuë. De plus, l'incertitude, répanduë de nouveau sur les affaires & la situation Politique de l'*Helvétie*, y entretient l'inquiétude dans les esprits, ou la fait revivre. Les Ennemis du nouvel ordre de choses, qui se préparoit, se flattent de voir avorter encore les projets de ceux, qui ont fait les derniers changemens dans le Gouvernement: Cette espérance encourage les Chefs du Parti, éloigné de l'Administration, à continuer & à redoubler leurs efforts secrets ou publics, pour inspirer à leurs Partisans tout leur propre mécontentement. Le résultat en est, qu'il règne dans quelques endroits des Campagnes, parmi les personnes indisposées contre la nouvelle Révolution, une fermentation sourde, qui y pourroit devenir dangereuse pour la tranquillité publique. Ainsi, il y a eu, le 9. & le 10. de ce mois, dans le Canton de *Zurich*, des Scènes tumultueuses, qui, ce-

pendant, n'ont pas eu encore de suites sérieuses. Un jeune Receveur de District & Commissaire d'Arrondissement *Sulzer* de *Winterthur*, après avoir engagé d'abord dans son parti quelques-uns de ses Compagnons & ensuite un nombre de Paysans des environs, avoit sommé ses gens & tout le monde à prendre les armes contre le présent Gouvernement *Helvétique*. On vit, en effet, le 9. de ce mois, dans les Districts de *Winterthur* & d'*Andelfingen* quelques Attroupemens. Mais, heureusement, l'assiette tranquille de plusieurs Communes de la Contrée agitée, des Villages surtout situés près du Lac de *Zurich* ou dans les Montagnes, empêcha, qu'il ne se formât une Bande armée. Enfin, le 10. au matin, le nommé *Sulzer*, & quelques autres des principaux moteurs des troubles, furent arrêtés à *Winterthur*; sur quoi tous les Attroupemens se dispersèrent encore avant l'arrivée des Troupes *Helvétiques*, mandées de *Zurich*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 5. Nivôse (26. *Décembre.*)

„ Le départ de l'Expédition, préparée dans nos Ports de l'*Océan* pour les *Indes-Occidentales*, fixe particulièrement l'attention du Public. Non-seulement on en espère le rétablissement si nécessaire du bon ordre dans les Colonies, & celui des relations Commerciales avec elles, trop longtems interrompues ou anéanties. On voit encore, en cette conjoncture, dans la sortie d'une Flotte considérable, chargée en outre de nombreuses Troupes de terre, la plus forte garantie de la libre Navigation sur toutes les Mers, ainsi que de l'accomplissement prochain de la Paix de l'*Europe* par un Traité définitif avec l'*Angleterre*. La Division, qui a appareillé de l'*Orient* le 23. *Frimaire* (14. Décembre,) pour se réunir à l'Expédition de *St. Domingue*, est composée de 5. Bâtimens, dont un Vaisseau de ligne: Celle, qui le même jour a mis à la voile de *Rochefort*, est forte de 11. Bâtimens; dont 5. Vaisseaux de ligne. Quand l'Escadre, sortie de *Brest*, aura rejoint les Bâtimens, partis des autres Ports, voici qu'elle sera la force de la Flotte & l'ordre de sa marche. "

„ Escadre d'observation. — *Guerrero*, *Villa-Vicencia*, Général, Capitaine *D. Vicente Putian*; *S. Pablo*, Cap. *Monox*; *Neptuno*, monté par le Général *Gravina*, Cap. *D. Valdez*; *S. Francisco-Assis*, Cap. *José de Melendez*; *S. Francisco-Paula*, Cap. *D. Jph. Figuerca*; *Soledad*, Cap. *Quesada*; *Figilante*, Cap. *Diego Boutron*. "

„ Escadre légère. — *Le Foudroyant*, *l'Aigle*, *la Guerrière*, *l'Infatigable*. "

„ Première Escadre. — *L'Union*, *le Patriote*, Cap. *Maistral*; *l'Océan*, Cap. *Pathie*; *le Duquesne*, Cap. *Querangal*; *le Jean-Jacques Rousseau*, Cap. *Bérenger*. "

„ Deuxième Escadre. — *Le Mont-Blanc*, Cap. *Magon*; *l'Argonaute*, *le Scipion*, *le Cisalpin*, Cap. *Bergevin*; *le Duguai-Trouin*.

„ Troisième Escadre. — *Le Watigny*, Cap. *Gourdon*; *le Gaulois*, Cap. *Siméon*; *le Jacmapes*, Contre-Amiral *Dordelin*, Cap. *Dumao*; *la Révolution*, Cap. *Rolland*; *le Héros*.

„ Frégates & Bâtimens légers: Première Escadre. — Les Frégates *l'Uranie*, *la Cornélie*, *la Sirène*, Frégate de l'Amiral, Cap. *Lamare-Lameillerie*. Les Corvettes *la Sentinelle*, *la Diligente*, *la Découverte*. "

„ Deuxième Escadre. — Les Frégates *la Franchise*, *la Clorinde*, *l'Embuscade*. Les Corvettes *le Renard*, *le Poisson-volant*. "

„ Troisième Escadre. — Les Frégates *la Comète*, *la Vertu*, *la Valeureuse*. La Corvette *la Cigogne*. "

„ Convoi. — *La Furieuse*, Commandant Cap. *Topsent*; *la Fraternité*, Cap. *Bernard*; *la Fidèle*, Cap. *Bourayne*; *la Précieuse*, Cap. *Desmontils*; *la Nécessité*, Cap. *Kergariou*; *la Cigogne*, Cap. *Guinare*; *la Découverte*, Corvette de l'Amiral, Cap. *Passart*; *le Poisson-volant*, Cutter, Cap. *Arnous*; *la Danaé*.

„ Un second objet de juste curiosité, c'est en ce moment, l'ouverture prochaine de la *Consulte extraordinaire Cisalpine* à *Lyon*, & les autres Conférences, qui vont avoir lieu en cette Ville sur le sort de l'*Italie* & de la *Suisse*. Plusieurs Employés de la République ont déjà depuis quelque tems précédé à *Lyon* le Ministre des Relations-extérieures & celui de l'Intérieur: Enfin, le premier de ces Ministres, le Citoyen *Talleyrand*, les a suivis, le 2. de ce mois (25. Décembre,) tandis que l'autre devoit se mettre aujourd'hui en route. Le départ du *Premier-Consul* n'a pas été annoncé encore; mais sans doute on apprendra bientôt tout d'un coup, qu'il a quitté *Paris*. Un Détachement de la Cavalerie de la Garde *Consulaire*, tout équipé à neuf, a pris les devants, il y a trois jours. On prépare à *Lyon*, pour la réception du Chef-Magistrat de la République, l'ancien Hôtel de Ville, qui est garni magnifiquement. L'ci-devant Eglise du *Grand Collège* est le lieu, disposé pour les Séances de la *Consulte extraordinaire Cisalpine*. Presque tous les Députés à cette Assemblée sont déjà arrivés. La singularité de la convocation d'une *Assemblée-constituante* étrangère sur le Territoire *François* sous les auspices du premier Magistrat de *France*, & le but de cette Réunion, celui de fonder en *Ita*

de une République, qui, par le nombre de ses Habitans & par sa situation, peut devenir puissante dans sa Contrée; ces considérations feront certainement, que nos Lecteurs s'intéresseront à connoître en entier la Proclamation, adressée en cette circonstance par les Membres actuels du Gouvernement *Cisalpin* provisoire à leurs Concitoyens. Cette Pièce, publiée seulement jusqu'ici, hors de l'*Italie*, par Extrait, (*ainsi que nous l'avons fait dans notre* Gazette No. XCVIII. *de l'année dernière*) est textuellement de la teneur suivante."

La Commission extraordinaire de Gouvernement *au Peuple* Cisalpin.

MILAN, *le* 23. Brumaire *an* 10. (14. *Novembre* 1801.)

„ Les destinées de la République *Cisalpine* vont enfin s'accomplir. Sa Souveraineté & son Indépendance, déjà établies & reconnues par les Traités solemnels de la Paix, seront bientôt manifestées à l'Univers, & son bonheur ne va plus dépendre que d'elle-même. Oui, CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE, votre sort futur est remis dans vos mains. La Loi, rendue par la *Consulte Législative* le 21. de ce mois (12. Novembre,) vous le démontre & vous le garantit. Une *Consulte extraordinaire*, convoquée à *Lyon*, *fondera les bases de notre République sous les auspices & en présence du* Premier-Consul *de la République* Françoise. C'est-là que des Députés de tous les Départemens & de toutes les Classes mettront en évidence la représentation & les suffrages d'un Peuple entier, & traiteront de ses intérêts généraux & de ses affaires les plus importantes. Le *Premier-Consul* lui-même, l'Auteur & le Restaurateur de la *Cisalpine*, suspendant pour quelque tems les immenses travaux de la Grande Nation, partagera avec ces Députés le poids de leurs délibérations. "

„ Que sans délai les Corps & les diverses Autorités, auxquels la Loi est confiée, s'occupent de l'élection des Députés à cette Assemblée; qu'un jugement impartial dirige leurs choix, & qu'ils soient tels, qu'ils n'en fassent pas regretter de meilleurs; que l'intérêt individuel, qui lie spécialement les riches Propriétaires à l'intérêt général, l'expérience & la sagacité, se trouvent réunis dans ces choix avec l'amour de la Cause commune, la probité & l'opinion publique: Quel malheur, si les passions privées, si des intérêts particuliers venoient à altérer cette unanimité de sentimens, cet esprit qui doit animer les Membres d'une seule & même Famille! Notre deshonneur seroit éternel, & nous en éprouverions les plus funestes conséquences. "

„ Hâtez-vous donc, CITOYENS, que la volonté Nationale appelle à l'Assemblée de *Lyon*, hâtez-vous d'écouter la voix du devoir, & non celle de vos aises personnelles & de la paresse. Quel est le Citoyen digne de ce nom, qui refuseroit une Fonction aussi augustе, & par laquelle il peut avoir à jamais bien mérité de la République? L'amour de la Patrie vous y invite, la dignité Nationale vous en presse, pour paroître d'une manière éclatante au sein du Premier Peuple de l'Univers, y signer l'Acte solemnel de notre Indépendance, & en fixer les fondemens sur un Sol, qui en rendra l'Edifice inébranlable. "

„ Mais, si aucun Citoyen n'est assez insouciant pour se soustraire à un poids si honorable, quel est celui qui ne sera pas glorieux de le soutenir convenablement? Voici le moment de manifester, dans le caractère d'un Député National, celui de la Nation *Cisalpine*, pour lui concilier l'amour & le respect: Voici le moment d'ôter à la malveillance tout prétexte de calomnie & de reproche. Si, en dépit de tant de vicissitudes & du desordre inévitable des passions privées, le nom *Cisalpin* a été sans tache dans l'alternative des événemens Politiques; si des vengeances atroces n'ont pas souillé son Sol; si des dissentions Populaires ne l'ont pas bouleversé; s'il n'a pas été divisé par la fureur des Factions; & si, après quelques légères étincelles d'un petit nombre de ressentimens individuels, un oubli fraternel a effacé jusques à la moindre trace de fâcheux souvenirs, & élevé à sa place une nouvelle amitié Sociale, aucun Député certainement n'apportera dans cette Assemblée le moindre vestige d'animosité, de desunion ou d'affection privée, desavoué par l'opinion & par les vertus, dont le bon Peuple *Cisalpin* s'honore. Le rang, auquel il va être élevé parmi les Puissances, est nouveau & sublime: Qu'ils soient également sublimes les sentimens, auxquels il doit s'accoutumer, & qu'il sçaura facilement manifester, comme lui étant naturels & spontanés! Dans la personne de ses Représentans, il offrira de lui un Spectacle majestueux à la Nation, qui a été son guide, & qui est sa Protectrice & son Alliée. Il se devra à lui-même son heureuse organisation, sa tranquillité inaltérable, & l'administration bien ordonnée de la chose publique. S'il étoit malheureusement trompé dans ses espérances, il ne pourroit en accuser que lui-même. "

Le Président de la Commission extraordinaire de Gouvernement (*Signé*) SOMMARIVA.

Le Secrétaire-Général, (*Signé*) CLAVENA.

„ Le Citoyen *Reding*, nouveau Chef-Magistrat de la *Suisse*, est depuis quinze jours à *Paris*, sans y être remarqué presque par le Public, à cause du rigoureux *incognito*, qu'il observe. "

„ Le *Journal officiel* annonce, dans sa Feuille d'avant-hier, que le Citoyen *Otto*, désigné pour être Ministre-Plénipotentiaire de la République *Françoise* auprès des *Etats-Unis d'Amérique*, a été nommé, par Arrêté du 9. *Frimaire* (30. Novembre) dernier, Ministre-Plénipotentiaire près Sa Majesté *Britannique*, jusqu'à la Paix définitive. "

Au commencement de Mars 1802, *sera exposée en Vente publique par Mr.* CHRISTIE PALL-MALL *à* LONDRES, *la* première Partie (*& peu de tems après la* seconde Partie), *de la très-précieuse* BIBLIOTHÈQUE *de Mr.* FAGEL, *occupant avant l'année la Charge de Greffier des* Etats-Généraux; *comprenant une Collection aussi choisie que breuse de Livres de Théologie & d'Histoire Ecclésiastique; les meilleures Editions des teurs Classiques & autres en Philologie & Belles-Lettres; les Ouvrages les plus estim Philosophie, Physique, Histoire Naturelle, Sciences & Beaux-Arts, Antiquités Gre & Romaines, Histoire Ancienne & Moderne, Jurisprudence, Géographie & Voyage dite Collection, qui a été formée, pendant un Siècle entier, par les soins, la diligence bon goût d'une seule & même Famille, est sur-tout complette dans la partie de l'Hist de la Topographie & de la Statistique; &, vu son étenduë & son choix, elle peut à titre être considérée comme une des plus distinguées. Les Livres sont en général très conditionnés, & plusieurs sur grand Papier. Après le* 1. *Février prochain, on peut dresser pour des Catalogues raisonnés, à Mrs.* Barrois, *Libraires à* Paris; *à Mrs.* Lu mans, *à* Leyde; *à Mr.* Hake, *à* Rotterdam.

Les Porteurs respectifs des Obligations, à la charge de Sa Maj. Imp. Royale Apo que, *sont avertis, qu'au* 1. *Janvier* 1802, *les Caissiers* BECK & LODEWYKS, *ou* VID VAN HEYST & Fils *à* AMSTERDAM, *payeront tous les Coupons d'intérêts de l née* 1801, *échus alors, des Négociations faites successivement par* VERBRUGGE & G & *par* GOLL & Comp, & *que ce payement sera continué journellement.*

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE *&c. &c. l'on avertit, que depuis Lundi* 4. *Janvier* 1802. *il sera vaqué tous les jours, le m depuis* 9. *heures jusqu'à midi, (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir de* COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Obl rions renouvellées, à la charge de la* BANQUE ROYALE DANOISE, *à* COPEN GUE, *échéant au* 1. *Janvier* 1802. & *payables chez* ABRAHAM & SIMEON BO *à* LA HAYE. *Ils rembourseront de même les deux Obligations, chacune de f* 500. & 117. *autres chacune de f* 1000. *sorties remboursables au* 13^me *Tirage, fait à l'Etude du taire* J. VAN KERVEL & *Témoins à* LA HAYE, *pour être payées au dit* 1. *Janvier* 1 *avec une Prime de* 3. *pour-cent, comme il a été annoncé dans diverses* Gazettes Ho doises *au mois d'Octobre dernier.*

Par ordre & de la part de S. M. le Roi de DANEMARC & *de* NORWÈGUE *&c. &c. l'on avertit, que depuis Lundi* 4. *Janvier* 1802. *il sera vaqué tous les jours, le m depuis* 9. *heures jusqu'à midi, (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir de* COB DULL & Fils, *à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Obl tions à la charge des* Douanes Royales Danoises, *échéant au* 1. *Janvier* 1802. *ainsi q payement des Obligations, dont on a demandé le remboursement, de même qu'à donner nouveaux Coupons pour celles, dont on n'a pas desiré le remboursement.*

LOPEZ, SUASSO, DA COSTA & Comp. *à* LA HAYE, *chargés par la Direc Générale de la Tontine de la* Société des Rentes Viagères, *établie à* COPENHAGUE, *la garantie de S. M. le Roi de* Danemarc & *de* Norwègue, *avertissent, que cette N ciation sera fermée le* 11. *Juin* 1802; *qu'en attendant, les Souscriptions sont journellem reçuës à leur Bureau, excepté le Samedi & le Dimanche, & que les Plans de la Négo tion se trouvent chez eux* gratis. *Ceux, qui desirent d'y prendre part, sont prévenus q a déjà beaucoup de Souscriptions. On est prié d'affranchir les Lettres.*

*** *Parmi les* Obligations Danoises *en date du* 1. *Janvier* 1786, *remboursables en c année, on a mis par erreur, l'Ordinaire dernier, le* N°. 3068. *pour le* N°. 3086.

Il a plu à Dieu de retirer à soi, le 1. *de ce mois, Mr.* CONRAD MARTIN NEU *en son vivant Conseiller aux* Indes-Orientales *de la République* Batave, & *Directeur Mont de piété. Un événement imprévu a mis fin à sa vie laborieuse. Nous en donnons av ses Amis & Connoissances par la Présente, en notre qualité d'Exécuteurs Testamenta & nous prions de faire parvenir le plutôt possible toutes les prétentions, qu'on pourroit a à la charge de la Masse du défunt, au second Sous-signé* JEAN EKENHOLM.

(Signé) F. SCHOUWMAN, J. EKENHOLM, W. VOGELAAR, en qualité d'E
BATAVIA ce 31. Mai 1801. cuteurs Testamentaires.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 1. Janvier 1802.

DE HAMBOURG, *le* 24. *Décembrr*, 1801. Le Prince & la Princeſſe Héréditaires de *Bade*, après avoir aſſiſté au Couronnement de l'Empereur *Alexandre*, leur Beau-Fils, & viſité enſuite le Roi de *Suède*, également marié à une de leurs Filles, alloient s'en retourner en *Allemagne*. Mais, à-peine avoient-ils quitté *Stockholm*, le 15. de ce mois, pour ſe rendre par *Gothembourg* & *Helſingbourg* à *Copenhague*, qu'un malheur imprévu & des plus graves eſt venu troubler leur voyage. La Voiture du Prince-Héréditaire a verſé, le même jour, au ſoir, près d'*Arboga*; & les ſuites de cette chûte ont couté la vie à Son Alteſſe, qui eſt morte dès le lendemain, au matin. Une Eſtafette en a apporté, aujourd'hui à midi, au Chargé-d'affaires *Suédois* près le Cercle ds *Baſſe-Saxe*, réſidant en cette Ville, le Rapport authentique, que voici.

AVIS OFFICIEL *d'*ARBOGA, *à* 15. *lieuës de* Stockholm, *du* 17. *Décembre.*

„ Après que Leurs Alteſſes Séréniſſimes de *Bade* furent parties, le 15. de ce mois, de la Capitale, il arriva, vers les 7. heures de la ſoirée du même jour, à un mile moins un quart de cette Ville, l'événement malheureux, que la Voiture, qui portoit ſon Alteſſe le Prince-Héréditaire de *Bade* avec trois Gentils-Hommes, ſe renverſa, dans un certain endroit peu large du Chemin, lequel eſt ordinairement aſſez gliſſant en cette Saiſon. Les circonſtances de la chûte faiſoient clairement voir, qu'elle étoit plutôt l'effet du hazard, que de l'imprudence humaine. Le Prince-Héréditaire, auquel on porta d'abord tous les ſecours poſſibles, paroiſſoit au premier-moment tellement dérangé, qu'on ne put point ſe former de juſte idée de l'état de ſon Alteſſe. Aucunes bleſſures extérieures de quelque importance ne ſe manifeſtoient. Après que Son Alteſſe eut été conduite en cette Ville, & que ſon propre Médecin, ainſi que ceux de l'endroit, furent raſſemblés, ceux-ci remarquèrent ſur-le-champ des ſymptômes indubitables d'Apoplexie, d'évanouiſſement de vomiſſemens & d'engourdiſſement. Cette ſituation continua, ſous des circonſtances toujours plus mauvaiſes, juſqu'au lendemain matin, le 16. de ce mois, à 8. heures, lorsque Son Alteſſe expira, après quelques mouvemens convulſifs. Il eſt à remarquer, que, d'après le témoignage des Médecins, la conſtitution du corps de ce Prince étoit telle, qu'elle l'expoſoit naturellement à la Maladie, qui a fini ſes jours. Les ſentimens tendres & intimes, que Son Alteſſe exprima ſur-tout, en prenant congé de la Famille Royale de *Suède*, paroiſſoient devoir augmenter encore pour celle-ci la douleur d'un ſi triſte accident. Certaines circonſtances préalables, quoique peu importantes, avoient déjà préparé en quelque ſorte les Médecins du Prince à un événement, que l'Art prévit, mais que toute l'aſſiſtance la plus vigilante n'a pu parer. "

„ Le Roi, averti auſſi-tôt du fatal accident, arrivé au Prince-Héréditaire de *Bade*, ordonna à ſon Premier-Médecin de ſe rendre ſans délai ſur les lieux, & fit expédier un pareil ordre à Mr. le Directeur-Général de *Schultzenheim* à *Stockholm*; ſur quoi le Roi, ainſi que la Reine, une petite heure après avoir reçu le dit avis, ſe mirent en route pour cette Ville, où ils arrivèrent hier, dans l'après-midi. Leurs Majeſtés ont revu trop tard leurs illuſtres Parens, pour porter du ſecours là où la ſcience humaine fut en défaut, & trop tôt pour eſſuyer des larmes: Elles n'en ſont pas moins arrivées dans un moment fort opportun pour adoucir, par la vive part qu'ils prenoient à l'événement imprévu de la mort du Prince, les premiers effets qu'il avoit produits ſur l'Epouſe & les Enfans délaiſſés. "

„ Les derniers retournent maintenant à *Stockholm*, où ils reſteront proviſoirement. Les reſtes du défunt Prince-Héréditaire ſeront transportés en la même Capitale, pour l'être enſuite de-là en *Allemagne*. "

De RATISBONNE, *le* 19. *Décembre.* Il y a longtems, qu'on n'a pas vu ici une telle ſtérilité dans les délibérations de la Diète qu'à cette époque. Auſſi les Séances des Miniſtres Comitiaux ſont-elles peu nombreuſes. Dans une des dernières, on a reçu la communication de la Déclaration du Prince de *Wied-Runkel*, tranſmiſe par Mr. de *Mollenbeck*, Miniſtre des Comtes de *Wetteravie*, " que le dit Prince n'avoit concouru en „ rien à la Lettre du Prince de *Neu-Wied*, communiquée le 29. Novembre à la Diète, „ & tendant à faire valoir les prétentions de la Maiſon de *Wied* ſur les Pays dépendans dans des Electorats de *Trèves* & de *Cologne*, ſitués ſur la rive droite du *Rhin*; & „ que la Branche de *Wied-Runkel* proteſtoit contre toutes démarches ultérieures, „ qui pourroient être faites dans la ſuite, relativement au même objet, au nom „ de la Famille de *Wied* en commun, étant réſoluë de n'y prendre non plus aucune part

„ à l'avenir. " Dans la dernière Séance de la Diète, le Miniſtre Directorial de *M*
ce, Baron de *Steigentesch*, a fait une annonce, ſans doute plus importante ; ſça
„ que le Pape avoit invité tous les Archevêques & Evêques d'*Allemagne*, dont la
„ diction s'etend ſur les Pays de la rive gauche du *Rhin*, cédée à la *France*, à reno
„ à cette partie de leurs droits dans un terme fixe. " On aſſure, que l'Electe
Mayence a déjà donné l'exemple de ſa déférence à cette invitation, laquelle eſt la
des nouveaux arrangemens entre le Pape & le Gouvernement *François*. Le Car
Prince de *Rohan*, ancien Proviſeur de *Sorbonne* à *Paris*, qui ſiége parmi les Eta
l'*Empire* en qualité d'Evêque de *Strasbourg*, a donné, il y a quelque tems, ſa dém
de cet Evêché dans le même ſens, ſur la demande officielle, que le Cardinal-Léga
prara lui en avoit faite au nom du *Saint-Siège*. La Lettre, écrite pour cet effet p
Cardinal de *Rohan* au Pape, a été publiée ici en *François:* Suivant cette Traduc
elle étoit conçuë ainſi. "

„ TRÈS-SAINT-PÈRE, *La démiſſion, que* Votre Sainteté *nous demande de nos Evê
jugeant dans ſa ſollicitude Paſtorale y être néceſſitée pour l'avantage de la Religion &
l'utilité de l'Egliſe, ne peut nous peiner & nous paroître un ſacrifice, que ſous le rappo
notre attachement aux Troupeaux, que la Divine Providence nous avoit confiés; & quand
nous ſoumettons, ſans aucune réflexion ultérieure, à la déciſion de* Votre Sainteté, no
faiſons qu'acquitter un devoir & rendre un dépôt à la Religion. *Daigne le Ciel accorde
plus grands ſuccès à la prévoyance de* Votre Sainteté, *& aux moyens qu'elle a concertés
ſa ſageſſe pour la gloire de la Religion & l'avantage de l'Egliſe! Pour me déterminer à
à* Votre Sainteté *ma démiſſion, il m'a ſuffi de connoître les motifs, qui la lui ont fait juge
ſolument néceſſaire; &, en me ſoumettant à l'autorité du Chef de l'Egliſe, je ne fais qu
vre les grands principes, dont l'Hiſtoire nous offre tant & de ſi grands exemples. En c
quence, je me démets librement, entre les mains de* Votre Sainteté, *de l'Evêché de* Strasbo
pour la partie ſeulement, ſituée ſur la rive gauche du Rhin. *Je recommande à ſa bont
ternelle cette grande portion du Diocèſe, & tout ce Clergé, qui a mérité l'eſtime & le r
du Peuple, par ſa conduite courageuſe & exemplaire, & également ſoutenuë dans tous les
Incliné reſpectueuſement aux piés de* Votre Sainteté, *je lui demande ſa ſainte bénéd
pour eux & pour moi.* "

De FRANCFORT, *le* 23. *Décembre.* On eſt occupé actuellement à *Ulm*, dans
Diète du Cercle de *Souabe*, à examiner & à régler les Comptes des Dépenſes de la G
dans cette Contrée, des Contributions, des Réquiſitions, & de tout ce qu'ont dem
les Armées. Les Députés de *Würtemberg*, envoyés à cette Aſſemblée, y accuſe
Committé de la Diète du Cercle de 1799. d'avoir outrepaſſé ſes Pouvoirs dans ſes N
ciations avec le Général *Moreau*, & inſiſtent ſur l'éclairciſſement ultérieur & la
ſuite de cette affaire. En attendant le dévéloppement de ce nouveau Procès, celu
re le Duc de *Würtemberg* & les Etats de ſon propre Pays ne paroît pas entièrement
encore. On mande de *Carlsruhe*, que le Chargé-d'affaires *François* près le Cercle de
be, qui réſide dans la dite Capitale du Margraviat de *Bade*, en eſt parti de nouveau
ſemaine dernière, pour la Cour de *Stuttgart*, ſur la réception d'un Courier de *P*
Il a ordre, dit-on, de renouveller, près le Duc de *Würtemberg*, ſes inſtances
qu'il ſoit accordé aux Priſonniers-d'Etat, relâchés dernièrement par ce Prince,
bre retour dans leur Patrie: Il doit en faire maintenant la demande formelle & la
der, à ce qu'on ajoute, ſur les principes, arrêtés dans les Traités de *Campo-Form*
de *Luneville*. Le Gouvernement de *France* continuëroit même d'étendre ſes dema
au rétabliſſement de la Conſtitution du Pays de *Würtemberg*, pour autant qu'elle
avoir reçu des atteintes, ou avoir été changée, pendant la Guerre.

Le Prince régnant d'*Orange*, & le Prince-Héréditaire, ſon Fils, ont quitté *D*
bourg, le 18. de ce mois, pour ſe rendre à *Oranienſtein*, où ils ſont arrivés le
jour. On prépare dans ce Château des Appartemens pour la Princeſſe-Héréditair
Brunswick, Fille du Prince d'*Orange*, laquelle doit y paſſer quelque tems chez ſon
Celui-ci n'attend, dans ſa nouvelle Réſidence, la Princeſſe ſon Epouſe, qui eſt
jours en *Angleterre*, que vers le Printems prochain.

EXTRAIT d'une Lettre particulière de WINTERTHUR (*dans le Canton de*
Zurich) *du* 15. *Décembre.*

„ Les dernières Lettres de *Berne* & de *Baſle*, inſérées dans pluſieurs Feuilles étrang
ont affligé ſenſiblement tous les bons *Suiſſes*. Il n'y a que l'eſprit de Parti, au moins le
aveugle, qui puiſſe les avoir dictées. Comment recueille-t-on dans des Journaux eſtim

infonges, tels que la protestation des Sénateurs *Bay* & *Anderwerth* contre l'élection de no- digne & brave *Land-Amman*, *Aloys Reding*? Ils viennent de protester de la manière la ls solemnelle contre cette prétendue protestation, (dans la *Gazette* de *Berne*.)"

„ On ment à la vérité, lorsqu'on dit, que les Hommes vraîment estimables, qui composent tre nouveau Gouvernement, desirent le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Ils ne desirent pas plus qu'ils ne l'espèrent, sçachant trop bien, qu'on ne relève pas un pareil édi- e, lorsqu'il est une fois renversé. Ce sont, en général, des Hommes aussi distingués par modération de leurs principes, par leur attachement aux idées libérales, que par leurs lu- ères, leur expérience dans les affaires, & la considération de leur mérite personnel."

„ On ment à la vérité, lorsqu'on assure, que la *Suisse* est plus menacée que jamais de nou- aux troubles. Les agitations réelles, qui peuvent exister encore, ne feront pas fort difficile à calmer, dès qu'il sera bien reconnu, qu'aucune influence étrangère ne les favorise. ur terminer donc nos malheurs, & pour nous donner même l'espoir de les réparer, il suffit jourd'hui, *que la* France *le veuille;* qu'on ne demande au Gouvernement actuel rien, qui isse le dépopularisser; que les Factions soient bien sûres de ne plus trouver au-dehors aucu e ièce d'appui: D'elles-mêmes celles-ci ont trop peu de ressources, trop peu de faveur, ur être fort à craindre. Les Habitans même de la Campagne, dans les Contrées les plus volutionnaires, ont déjà témoigné les meilleures dispositions à se réconcilier avec les Habi- s des Villes, contre lesquels on leur avoit inspiré tant de défiance & tant d'animosité. C'est s cet esprit qu'ils ont adressé au nouveau Gouvernement une Lettre d'adhésion très-cordia- munie de plusieurs milliers de signatures."

„ On ne veut point nier, que, parmi les Hommes retirés ou écartés à l'époque du 28. Octo- , il n'y en ait quelques-uns, dont on puisse regretter l'esprit & les talens; mais ceux-là me étoient plutôt des Hommes à Système que des Hommes d'une expérience éprouvée. ailleurs, devenus malheureusement suspects à la Tombe Révolutionnaire depuis le 7. Jan- er & le 7. Août 1800, ils ne pouvoient reconquérir la confiance même de ce Parti, sans lui crifier leurs propres principes, sans réaliser les engagemens les plus contraires à l'intérêt péral (tels, par exemple, que l'abolition des Dîmes & des Cens,) les plus destructifs de t Gouvernement régulier, de tout plan d'Administration sage & raisonnable, des seules sures, enfin, qui puissent adoucir les maux incalculables, que la Guerre & la Révolution cumulèrent sur une des Contrées les plus heureuses de l'*Europe*, malgré ses modiques res- ources, tant qu'elle fut *indépendante & tranquille*."

„ Il y a à-peu-près huit jours (le 9e Décembre,) que certain Energumène Révolutionnai- , *Sulzer* (de *Winterthur*,) se signant *Chef des Corps*, adressa à 40. ou 50. Villages de cet rondissement, au nom du Citoyen *Usteri*, prétendu Président du Gouvernement Central *Hel- tique*, des Lettres-Circulaires, où il les somma "de s'armer contre le Traître *Dolder* & contre ceux, qui par une Faction vile venoient d'être élevés d'une manière infame aux Pla- ces du Gouvernement. Notre cri de Guerre (ajouta-t-il) est, *pour le Gouvernement Cen- tral Helvétique légal, & pour la Vertu, la Religion & la Propriété.*" Des prétendus latre mille Hommes, qu'il a dit être prêts à marcher au premier signal sous ses Drapeaux, à ine cinquante Paysans se sont armés, sans trop sçavoir dans quel dessein. Qu'arrive-t-il? ns la nuit, *Sulzer* est arrêté, emprisonné, transporté, le 10. de ce mois, à *Zurich*, où n instruit son Procès. Le mince troupeau de ses Adhérens se disperse. Voilà donc à quoi réduisent ces nouveaux troubles, dont les *Gazettes* étrangères font tant de bruit."

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* PARIS *jusqu'au* 5. Nivôse (26. *Décembre.*)

„ Le Projet de Loi, pour la prorogation de la peine de mort jusqu'à ce qu'il en ait é autrement statué, a été discuté dans les dernières Séances du *Tribunat;* & hier ce orps en a voté l'adoption à la Majorité de 71. suffrages contre dix. Ce résultat promet accueil également favorable à un nouveau Projet de Loi semblable, qui doit incessmment occuper les délibérations préliminaires des *Tribuns:* Le Projet en question réta- it la *Marque* publique pour le Crime de Faux, & pour tout Individu, condamné en cas récidive, à une peine de quatre années de Fers ou plus. Ce Projet a été présenté 3. *Nivôse*, de la part du Gouvernement, au *Corps-Législatif;* & celui-ci l'a communiqué même jour au *Tribunat*, qui a nommé aussi-tôt une Commission pour son examen."

„ Hier, le *Sénat-Conservateur* a procédé à remplir la Place, devenue vacante dans n sein par la mort du Citoyen *Crassous*. Les Candidats, mis sur les rangs par les trois utorités, qui ont le droit d'en présenter, étoient le *Législateur Grégoire*, le *Tribun meuniers*, & le Général *Lamartillière*, nommés les deux premiers chacun par son orps, & le troisième par le *Premier-Consul*. Malgré la récommandation faite par celui- de son Candidat dans sa Lettre au *Sénat* (*insérée dans notre dernier* Supplément,) dgré le desir y manifesté par ce Chef-Magistrat, qu'au moment où la Guerre finissoit choisît des Militaires, pour donner une preuve de reconnoissance aux Armées, qui

ont conquis la Paix; ce n'eſt pas le premier de ceux, qu'il a propoſés, qui ait réu
ſuffrages des *Sénateurs*, mais le Citoyen *Grégoire*, jusqu'ici Membre du *Corps-Lé*
tif. — Le Gouvernement, dans une nouvelle nomination, qu'il vient de faire de q
Conſeillers-d'Etat, y a compris deux Militaires très-connus: Ce ſont le Général *Dé*
& l'Amiral *Bruix*; & avec eux les Citoyens *Bigot-Préameneu* & *Forfait* ont été
mus au dit Conſeil. L'Arrêté du *Premier-Conſul*, qui nommoit le Général *Hédou*
au Poſte d'Envoyé-Extraordinaire & de Miniſtre-Plénipotentiaire de la Répub
Françoiſe à *Pétersbourg*, eſt non-ſeulement publié officiellement à-préſent; mais en
les deux autres Arrêtés, qui adjoignent au Général *Hédouville*, comme premier &
cond Secrétaires de Légation en *Ruſſie*, le Citoyen *Château-Giron*, ancien Secrétai
Légation en *Pruſſe*, & le Citoyen *Maximilien Rayneval*. "

„ On a travaillé, depuis plus de ſix ans, à introduire, dans la République, l'Un
mité des Poids & Meſures, d'après le Syſtême Décimal. Enfin, cette nouvelle In
tion, qui, une fois établie, ne peut qu'être d'une utilité ſenſible, ſemble être ſ
point d'être adoptée généralement en *France*. La Lettre-Circulaire ci-deſſous du M
ſtre de la Juſtice contient à cet égard les derniers ordres du Gouvernement. "

Le Miniſtre de la Juſtice aux Commiſſaires du Gouvernement près les Tribunaux de
mière inſtance, d'appel & Criminels, aux Tribunaux de Commerce & aux Juges de P
PARIS, le 16. *Frimaire* an 10. de la République *Françoiſe* (7. Décembre 1801.

„ *Un Arrêté du* 13. Brumaire *an* 9. (4. *Novembre* 1800,) CITOYENS, *a fixé au* 1. V
démiaire *de la préſente année*, (23. *Septembre* 1800.) *la miſe à exécution du Syſtême Déc*
des Poids & Meſures dans toute l'étenduë de la République, conformément à la Loi du 1.
démiaire *an* 4. (1795.) *L'Article* IX. *de cette Loi porte*, " *qu'à compter de l'époque,*
„ *quelle chaque eſpèce de Meſure Républicaine ſera devenuë obligatoire, les Notaires &*
„ *ciers publics des lieux, où cette Obligation ſera en activité, devront exprimer en*
„ *res Républicaines toutes les quantités de Meſures, qui ſeront à énoncer dans les Actes,*
„ *les dits Notaires ou Officiers publics paſſeront ou recevront.*" *L'Article* X. *de la*
Loi eſt ainſi conçu: " *Semblablement aucun Papier de Commerce, Livre & Régître de*
„ *ciant, Marchand ou Manufacturier, aucune Facture, Compte, Quittance, même Le*
„ *Miſſive, faits ou écrits dans les Lieux, où l'uſage des Meſures Républicaines ſera en*
„ *vité, ne pourront être produits & faire foi en Juſtice, qu'autant que les quantités de*
„ *ſures exprimées dans les dits Livres, Papiers, Lettres &c. le ſeroient en Meſures Rép*
„ *caines, ou du moins la traduction en ſera faite préalablement, & conſtaté aux frai*
„ *Parties par un Officier public.*" *Il réſulte des diſpoſitions de cet Article & de celui*
précède: — 1°. *Que les Notaires & autres Officiers Publics ſont obligés, ſous peine d'un*
cédant de Droit d'Enrégîtrement de 50. *Francs, dont ils ſont tenus perſonnellement, d'é*
cer en Meſures Républicaines toutes les quantités de Meſures quelconques, qu'ils expriment
les Actes qu'ils reçoivent: 2°. *Que les Actes de la nature de ceux, qui ſont énoncés dans*
ticle X, *ne peuvent être produits & faire foi en Juſtice, qu'autant que les quantités y*
portées en Meſures Républicaines; à défaut de quoi, la traduction doit en être faite pré
blement aux frais des Parties par un Officier public."

„ *La Loi n'avoit pu juſqu'ici recevoir qu'une exécution partielle, parce que l'uſage*
Meſures uniformes n'étoit encore obligatoire que dans un petit nombre de Départemens;
eſt poſſible même, que, par cette raiſon, elle étoit négligée dans les Départemens, qui y étoi
déjà aſſujettis: Mais, depuis le 1. Vendémiaire *an* 10, *l'uſage des Meſures Uniformes étant*
venu obligatoire dans toute l'étenduë de la République, aux termes de l'Arrêté du 13. B
maire *an* 9, *il ne doit plus y avoir ni obſtacle ni prétexte à ce que, dès-à-préſent, le lang*
de ces Meſures ne ſoit généraliſé & exactement obſervé par les Notaires & autres Officiers
blics, au moyen des Tables de rapport, qui ont été dreſſées pour cet uſage dans tous les
partemens. Pour faciliter l'exécution de la Loi, & rendre familières les dénominations
velles, l'Arrêté du 13. Brumaire, *Article* II, *permet aux Fonctionnaires de traduire dans*
Actes ces Dénominations par les noms, inſérés au Tableau, qui fait partie de cet Arrêté: C
te ſage meſure doit faire évanouir toutes difficultés."

„ *J'attends donc*, CITOYENS, *de votre empreſſement à vous conformer aux intentions*
Gouvernement pour le prompt établiſſement de cette Inſtitution, & de votre zèle à aſſurer l'é
cution des Loix & à faciliter la propagation de l'Uniformité des Meſures, que vous prend
tous les ſoins, qui dépendent de vous, pour que les Notaires & les autres Fonctionnaires
blics rempliſſent à cet égard, avec la plus ſtricte exactitude, les obligations, que leur imp
la Loi." Je vous ſalue, (Signé) ABRIAL.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES,
par ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*